



Confédération des Cinéastes Inexpliqués

Règlement Intérieur

Approuvé par l'assemblée constitutive du 15 Août 2010.

Mis à jour par révision en Table Ronde au 11 juillet 2015.

Titre 1 : PRINCIPES

Article 1 : Objet

Le présent Règlement Intérieur précise les principes de fonctionnement d'ordre moral ou organisationnel admis par l'ensemble des membres de l'association. Il constitue un complément aux statuts.

Article 2 : Etablissement du Règlement Intérieur

La Table Ronde établit un Règlement Intérieur daté. Il peut être révisé à tout moment. Tout membre peut proposer des modifications du présent Règlement Intérieur par inscription à l'ordre du jour de la Table Ronde.

Article 3 : Diffusion

Chaque nouveau membre doit recevoir un exemplaire des Statuts et du Règlement Intérieur. Ils doivent être acceptés sans réserve par chaque adhérent (pour les mineurs acceptation par les parents ou tuteurs).

Article 4 : Respect du principe associatif

L'adhésion implique le respect du principe associatif. Celui-ci fait appel à la responsabilité de chacun pour que règne un état d'esprit tolérant et amical. Chacun est tenu de veiller à l'image qu'il donne de l'association en toute occasion.

Les Directeurs Généraux et les membres nommément désignés se réservent l'exclusivité des relations et engagements pour le compte de l'association. Nul autre membre ne peut agir ou correspondre au nom de l'association.

L'assiduité, la ponctualité, la volonté de progrès individuel et collectif, le respect de la tenue vestimentaire demandée lors des tournages, la mise en place et le rangement du matériel, sont indissociables de la notion de membre de l'association.

Le non respect de ces principes peut entraîner une sanction prononcée par les Directeurs Généraux.

Titre 2 : RESPONSABILITÉS

Article 5 : Principe de prêt d'équipement

Les équipements propriété de l'association ne peuvent être prêtés :

- Qu'aux membres de l'association, dans le cadre d'une utilisation pour le compte de l'association.
- Qu'aux membres de l'association, selon les conditions prévues à l'article 11 du présent règlement intérieur, dans le cadre d'une utilisation personnelle.

Les équipements fournis par l'association sont sous la responsabilité des membres détenteurs, ils doivent en assurer le bon entretien dans la limite d'une usure normale liée à leur utilisation.

Un registre de prêt est tenu à jour pour les équipements fournis à titre individuel.

L'attribution du matériel est gérée par les Directeurs Généraux.

Article 6 : Responsabilité Civile

Chaque membre est responsable de son matériel et l'association ne saurait être mise en cause en cas de détérioration de celui-ci. C'est donc la responsabilité civile individuelle qui sera sollicitée en cas de dommages. Pour les dommages corporels il en sera de même.

Article 7 : Secret

Les membres de l'association s'engagent à ne divulguer aucun contenu créatif, tels qu'éléments de scénario, synopsis, images, vidéos, ou tout autre élément susceptible d'une revendication de propriété intellectuelle ou industrielle de la part de la Confédération des Cinéastes Inexpliqués, sans autorisation expresse des Directeurs Généraux.

Article 8 : Promotion de l'association

Les membres de l'association, en tant que tel, ont le devoir de faire la promotion de toutes les productions de la Confédération des Cinéastes Inexpliqués, il ne peut ainsi pas, par exemple, ouvertement critiquer de manière négative les productions de l'association au public non membre.

Titre 3 : GESTION

Article 9 : Adhésion

L'adhésion peut être effectuée avec le formulaire papier dévolu à cet effet ou par le biais du formulaire sur le site internet.

Les membres renouvelant leur adhésion doivent le faire dès le premier jour du mois de juin.

Article 10 : Cotisations

Le montant minimum des cotisations s'élève à :

- 10€ pour les membres occasionnels
- 40€ pour les membres actifs
- 90€ pour les généreux membres
- 150€ pour les membres bienfaiteurs

Le paiement des cotisations peut être échelonné sur une période de 8 mois au maximum et fractionné jusqu'en quatre fois, si elles sont supérieures à 50 €, et avec l'accord des Directeurs Généraux.

Les cotisations couvrent les périodes allant du 1^{er} Juin au 31 Mai de chaque année.

Le statut de membre honoraire n'implique pas, en lui-même, l'obligation de s'acquitter d'une cotisation. Il s'acquiert, suite à une nomination prononcée par les Directeurs Généraux, et avec le consentement de l'intéressé valant acquiescement des clauses statutaires et du Règlement Intérieur.

Article 11 : Emprunt et location du matériel de l'association

Conformément aux statuts, les membres peuvent emprunter le matériel de l'association à titre personnel. Dans cette optique, une grille tarifaire est établie et communiquée chaque année par les Directeurs Généraux. Les prix seront établis en fonction du matériel, de son prix d'achat, de la durée de l'emprunt, et du statut des membres concernés. Ainsi, les membres occasionnels paieront le tarif de base, les membres actifs paieront 80% du tarif de base, les généreux membres paieront 40% du tarif de base, les membres bienfaiteurs ne paieront pas, les membres honoraires paieront 80% du tarif de base. Si le membre cumule deux statuts, le tarif le plus avantageux lui est appliqué.

Article 12 : Droit à l'image

Par leur adhésion, les membres de l'association autorisent, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, à fixer, reproduire et communiquer au public les images et la voix prises dans le cadre de l'association. Les images et la voix pourront être exploitées et utilisées directement par l'association ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée indéterminée, intégralement ou par extrait. Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés au présent article et garantissent qu'ils ne sont pas liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur image, de leur nom ou de leur voix.

Article 13 : Cession de droit d'auteur

Par leur adhésion à l'association, les membres ayant pour fonction lors d'un tournage : scénariste, réalisateur, compositeur, photographe cèdent à titre exclusif à l'association la totalité du droit d'exploitation de leurs œuvres créées dans le cadre de l'association, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de l'œuvre, en intégralité ou par extrait. La présente cession est consentie pour tous pays.

Elle est consentie pour tout le temps de la propriété artistique telle que fixée par la législation française, ainsi qu'éventuellement les prorogations apportées à la durée de protection.

Le droit de reproduction et d'adaptation comprend Le droit de reproduire tout ou partie des œuvres sur support analogique, actuel ou futur, et notamment le papier ou ses équivalents. Ce droit inclut la faculté pour l'association de reproduire des extraits des œuvres notamment en vue de leur promotion, sur les mêmes supports. Le droit de reproduire tout ou partie des œuvres sur tout support d'enregistrement numérique, actuel ou futur, et notamment sur disque dur, amovible ou non, disquette, carte mémoire, clé USB, CD Rom, CD-R, DVD, DVD Rom, Blu-ray ou tout autre support équivalent, en tout format et par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, notamment au sein d'une œuvre multimédia, en ligne ou hors ligne. Ce droit comprend les reproductions nécessaires à toute opération de stockage, transmission ou téléchargement. Le droit de communiquer les œuvres au public par télédiffusion, selon tout procédé et notamment par fil ou sans fil, par voie hertzienne, par câble, numérique terrestre, par satellite, par tous réseaux et autres procédés de télétransmission, quelles qu'en soient la forme, la nature et la destination. Ce droit comprend la diffusion par réseau numérique, télématique, informatique ou autre, selon tout protocole de communication, et notamment Internet, ainsi que la mise à disposition des œuvres au public de manière que toute personne puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'elle choisit individuellement, notamment via les sites web de l'association et de ses partenaires.

Les auteurs de ces œuvres déclarent être seuls et uniques titulaires des droits d'auteur sur leurs œuvres et garantissent à l'association la jouissance libre et entière de toutes servitudes des droits faisant l'objet de l'article, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

La cession des droits d'auteur sur les compositions musicales est partielle en ce que son étendue est limitée à l'utilisation de celles-ci, en tout format et par tout procédé, jointes au film pour lequel elles ont été écrites ou aux vidéos de promotion de celui-ci.

Article 13 bis : Droits voisins

Les artistes interprètes ayant effectué leurs prestations dans le cadre d'un projet de l'association cèdent à titre exclusif et gratuit à l'association leurs droits voisins patrimoniaux, pour tous les pays ; ainsi notamment, ils autorisent l'association à fixer, reproduire, et communiquer au public, sous quelque forme que ce soit, forme existante à l'époque de la fixation ou non, et de manière intégrale ou par extraits choisis, leur prestation.

L'association devra cependant notifier aux artistes interprètes qu'une nouvelle utilisation de leur prestation est faite, dans les cas où cette prestation est intégrée dans un projet différent de l'initial auquel ils ont participé.

Article 14 : Table Ronde

Pour convoquer une Table Ronde, les membres doivent présenter une pétition aux Directeurs Généraux contenant les signatures d'au moins le quart des adhérents. Le lieu et le mode de tenue de la Table Ronde doivent être précisés sur la convocation.

Afin d'assurer à chaque membre de l'association un moyen d'expression et l'effectivité de son vote, chaque membre ne pouvant assister à la Table Ronde peut déléguer par écrit ses éventuels droits de vote à un autre membre présent ; ils peuvent aussi faire communiquer leur avis concernant les points débattus en les donnant par écrit aux Directeurs Généraux ou à un membre présent.

Chaque point de l'ordre du jour doit être discuté puis voté dans l'ordre établi sur la convocation par les Directeurs Généraux.

Les membres de l'association ont le devoir moral d'assister aux Tables Rondes.

Un procès verbal succinct sera rédigé suite à une réunion de la Table Ronde.

Article 15 : Droit à la défense

Le droit à la défense consiste en un temps de parole équitable, en Table Ronde, donné au membre dont sa radiation peut être prononcée lors de celle-ci, afin qu'il puisse exposer sa défense face à ses contradicteurs.

Article 16 : Les Directeurs Généraux

Les membres se présentant au poste de Directeur Général doivent se présenter en binôme l'année avant l'élection, être âgés d'au moins 18 ans, être membres de l'association depuis 3 ans au jour de l'élection, faire partie des catégories « membre actif », « généreux membre », « membre bienfaiteur ».

Le pouvoir disciplinaire des Directeurs Généraux comprend notamment la possibilité d'exclure un membre d'une séance de la Table Ronde suite à un comportement grave.

Tout document qui doit être approuvé et/ou signé par les Directeurs Généraux doit l'être fait explicitement et individuellement par ceux-ci.

Les Directeurs Généraux peuvent, si les comptes de l'association le permettent, effectuer des dépenses en dehors des budgets dans la limite du raisonnable.

Article 17 : Les Directeurs Adjoints

Les Directeurs Adjoints assistent les Directeurs Généraux dans toutes les tâches qu'ils leur confient. Ils sont élus pour un an par la Table Ronde à la majorité simple.

Article 18 : Les Réalisateurs

Tout membre peut être Réalisateur, il est élu à ce poste par la Table Ronde.

Il est responsable du projet dans son ensemble, de la pré-production à la postproduction. Néanmoins, il ne peut jamais engager financièrement l'association.

Il peut y avoir plusieurs Réalisateurs pour un seul projet.

Article 19 : Le Conseil Créatif

Le Conseil Créatif peut-être réuni par les Directeurs Généraux à la demande de toute personne souhaitant préparer un budget à proposer en Table Ronde pour un projet.